

République Française

Commune de WAVRANS SUR L'AA

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

En date 21 juin 2019 à 19 h

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire.

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – MM Eveline BOIN, Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, Adjoints, MM, Bruno CHEVROT, Chantal CUEGNET, Philippe DUMONT, Fabienne CAPELLE, Séverine FOUACHE, Angélique LOZINGUEZ, Jean REMOND.

Absents excusés : Christine ANSEL.

Absents : Gérard DEVIGNE, Martine SOUDANS.

Convocation : du 14 juin 2019.

Procuration : Christine ANSEL à Fabienne CAPELLE.

Secrétaire : Eveline BOIN.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Eveline BOIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Recomposition du Conseil communautaire de la CCPL.

Devis mains courantes et portails Ecole des Orchidées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Compétence Eau / Assainissement

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes définissent la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Par mail du 06 juin 2019, la Communauté de communes de Pays de Lumbres demande à ses communes membres de prendre une délibération en ce sens.

Ainsi, considérant que la commune de Wavrans sur l'Aa a délégué sa compétence Eau et Assainissement au SIDEALF, et considérant qu'elle doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ; Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes du Pays de Lumbres.

Contrat Maintenance

Monsieur le Maire informe qu'en raison de l'extension / rénovation de l'école des Orchidées, l'achat d'extincteurs supplémentaires est nécessaire.

Cette démarche a été l'occasion de revoir le contrat de vérifications de l'ensemble du Parc d'extincteurs de la commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune est liée jusqu'en mai 2024 à la société SICLI (successeur de la société PROMAR-SECURIFLAM) via un contrat daté du 24 mai 1994 pour maintenance des extincteurs présents dans les bâtiments communaux et dans la commune. Ce contrat n'a pas été revu depuis sa signature.

Il a été précisé au Conseil Municipal que la commune s'équipe en 2019 de nouveaux extincteurs suite à l'agrandissement de l'école Les Orchidées.

Il a été pris contact avec cette société pour obtenir des tarifs plus compétitifs. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition n°040619-1 faite par Sicli qui prévoit notamment une baisse de 78% du coût annuel de la vérification par pièce.

Il précise que ce contrat comporte aussi la vérification du système de désenfumage installé dans l'extension de l'école des Orchidées.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de valider ce nouveau contrat moins onéreux que celui en cours. Celui-ci est conclu pour une année renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf manifestation de la volonté d'une des parties d'y mettre un terme, ce au moins trois mois avant la date d'échéance et via recommandé avec accusé réception.

Après avoir pris connaissance de l'offre, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la révision de contrat proposé par Sicli.

Convention SPA

Monsieur rappelle qu'actuellement la commune de Wavrans sur l'Aa dispose d'une convention avec les services de la SPA. La convention arrive à échéance et il informe qu'il ne sera désormais plus possible de fonctionner de cette manière.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) va lancer une consultation en vue de gérer sa fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer et s'est rapprochée des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL).

Dans la mesure où l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... », la CAPSO a proposé aux communes de la CCPL qui le souhaitent, de s'associer à cette consultation et de bénéficier des services de la fourrière de la CAPSO, étant précisé que la prestation pour la gestion de la fourrière prendra effet à compter du 1er avril 2020 pour une durée maximale de 4 ans.

Les principales missions confiées au prestataire auront pour objet l'exploitation de la fourrière animale. Ce travail comprend l'accueil des animaux errants (chats et chiens uniquement), la recherche de leur propriétaire, leur hébergement, et le cas échéant leur euthanasie ou leur restitution dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels. Les animaux non réclamés par leurs propriétaires à l'issue des délais de garde légaux, pourront être proposés gratuitement à des associations de protection animale après un avis du vétérinaire du prestataire, titulaire d'un mandat sanitaire.

Les prestations n'incluent pas le ramassage des animaux sur le domaine public.

Il est proposé que la CAPSO assure les missions de coordonnateur du groupement à titre gratuit.

La commune réglera la part du marché lui incombant directement au prestataire sur la base du nombre d'habitants, au titre des frais de fonctionnement de la fourrière.

Le montant sera égal au prix défini au marché (qui sera lancé à l'automne 2019) multiplié par le nombre d'habitants de la commune.

La convention prévoit également que les montants des frais de fourrière seront réclamés directement par la commune au propriétaire concerné (disposition applicable si l'animal est restitué à son propriétaire).

Enfin, si la CAPSO, en tant que propriétaire des locaux de la fourrière communautaire, décide de réaliser des investissements visant à améliorer ou conforter les équipements existants, ou créer de nouveaux équipements afin de répondre à des obligations réglementaires, chaque partenaire du groupement sera invité à y participer financièrement, au prorata de la population de son territoire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes au nom de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'article L.221-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que les animaux errants acheminés en fourrière ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes de la CAPSO pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer, il reviendra à la commune d'établir un titre de recettes à l'encontre des propriétaires concernés, sur la base d'un listing mensuel qui sera établi par le prestataire en charge de la gestion de la fourrière.

Il convient ainsi de définir les tarifs des frais de fourrière qui seront applicables à compter du 1er avril 2020.

Afin de faciliter la gestion administrative de la fourrière, les membres du groupement de commandes s'entendent pour appliquer les mêmes tarifs, à savoir :

- Forfait fourrière : 25 €. TTC
- Forfait journalier d'hébergement : 7 €. TTC / jour (toute journée commencée est due)
- Frais vétérinaires :
 - Pose d'une puce électronique si l'animal n'est pas identifié : 40 € TTC pour un chien, 35 € TTC pour un chat
 - Vaccination : 30 € TTC pour un chat ou chien
 - Produits pharmaceutiques nécessités par l'état de santé de l'animal : sur la base du coût réel

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs de frais de fourrière.

A l'unanimité le conseil municipal valide leur mise en place.

Festivités du 14 juillet :

Monsieur le Maire rappelle que les festivités sont organisées en collaboration avec le comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe de l'organisation :

-A 14h30 : Dépôt de gerbe au monument aux morts

Remise des diplômes du travail (13), des médailles d'honneur communales (2) et autres reconnaissances (2)

Pot de l'amitié et distribution de bonbons aux enfants

- A partir de 15h : Tir à la carabine / Tournoi de pétanque / Concours de javelot organisés par le comité des fêtes et Structures gonflables gratuites pour les enfants organisées par la commune.

Monsieur le Maire fait noter que les structures sont installées pour 2 jours afin que l'ALSH puisse en bénéficier le lundi.

- A 18h00 : jeu du seau d'eau

- A partir de 19h00 : Repas et bal populaire organisé par le comité des fêtes

- A minuit : feu d'artifices

Recomposition du Conseil communautaire de la CCPL

Monsieur le rappel la délibération n° 2019/021 du 20 mai 2019 et donne lecture du courrier de Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer du 13 juin 2019.

Ce dernier stipule que « *je vous informe que l'accord local proposé par votre conseil municipal n'est pas conforme aux dispositions du CGCT en ce qu'il n'indique pas la représentation de l'ensemble des communes au sein du conseil communautaire ni le nombre total de sièges de l'organe délibérant* ».

Il est donc nécessaire de reformuler la délibération n°2019/021 et d'y ajouter ces éléments.

Le conseil municipal souhaite par une nouvelle délibération comprenant une proposition de répartition des sièges de la CCPL, renouveler son souhait de représentativité de la commune de Wavrans sur l'Aa au sein de la CCPL à 3 sièges.

Le conseil Municipal acquiesce que la recombinaison proposée ne figure pas parmi les listes d'accords locaux existants, mais il acte par la présente vouloir que les communes dont les représentants sont élus au scrutin de liste bénéficient d'au moins 3 sièges et que les autres sièges pouvant être distribués (jusqu'à 56 sièges), le soit en fonction de la taille des communes.

Ainsi, une répartition attribuant 8 sièges à la commune de Lumbres, 3 aux communes de plus de 1 000 habitants, 2 aux communes de plus de 800 et 1 autres communes est proposée. Cela attribuerait 54 sièges à la CCPL.

Devis mains courantes et portails Ecole des Orchidées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau de contrôle a demandé l'installation de mains courantes supplémentaires au niveau des 2 escaliers. Celles-ci n'ont pas été prévues dans le marché.

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises (il a été demandé de chiffrer une main courante double sur poteau pour l'escalier de l'accueil).

Monsieur le Maire présente les propositions :

- BARA pour un montant de 6 005,66 € TTC : mains courantes bois/métal au niveau R et R+1.
- Aa Aménagement pour un montant de 2 778,00 € TTC : main courante métal au niveau R et main courante bois/métal au niveau R+1.

A l'unanimité le conseil municipal choisit la proposition de Aa Aménagement.

Monsieur le Maire informe que la clôture de l'école par l'arrière doit également être rapidement réalisée.

L'entreprise Portails du Douaisis a été sollicitée (il a été demandé un portail ajouré petite hauteur côté cour et un portail semi ajouré grande hauteur côté talus).

Après réflexion, l'installation d'un système anti-démontage sur les platines s'avère nécessaire. Ceci amène le devis à un montant de 4 092,00 € TTC.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette proposition.

Henri Legay souhaiterait qu'une barrière soit également installée au niveau de la rampe d'accès de la salle de restauration.

Le conseil municipal acquiesce et demande son étude.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que le prochain Ptit Wavranais arrivera au cours de la semaine du 01 juillet.

Monsieur le Maire informe que le déplacement à l'Assemblée Nationale du 20 juin s'est parfaitement déroulé. Il tient à remercier l'Association des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire informe que le dernier conseil d'école s'est tenu ce jour. Des changements dans l'équipe enseignante interviendront à la rentrée prochaine puisque Mme Esquet et Mme Cousin quittent l'école. Mr Choquet sera le futur directeur.

Monsieur le Maire informe qu'un premier rendez-vous avec le SmageAa dans le cadre de la lutte contre les inondations par coulées de boue est prévue le 02 juillet.

Monsieur le Maire demande le passage des maisons fleuries début juillet.

Olivier Hendrick demande ce qu'il en est des résolutions de réception télévisuelle.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux problèmes de réception télévisuelle sont apparus chez de nombreux administrés recevant la télévision par antenne râteau suite aux changements de canaux intervenus du 13 au 14 mai. Le réémetteur situé sur l'éolienne ne semble plus fonctionner correctement. La société Engie Green va donc mettre à disposition gratuitement (aux administrés n'ayant pas encore bénéficié du dispositif) une parabole par habitation.

La séance est close à 20h45.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 01 juillet 2019

Le Maire,

DELANNOY Julien



